



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 2023-232**

PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **PLACE BERNARD PALISSY**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2213-2 et L. 2122-27,

Vu le Code de la Route et en particulier ses articles R. 325.14 et R. 411.8,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient, aux abords des établissements scolaires pour la sécurité des élèves de mettre en place une réglementation de la circulation durant les périodes scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la place Bernard Palissy dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/T103 du 9 novembre 2022 portant réglementation de la circulation place Bernard Palissy durant les périodes scolaires, est abrogé.

Article 2 : La circulation sur la place Bernard Palissy est interdite les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire selon les créneaux suivants : **8h15-8h40 / 11h15-11h45 // 13h30-14h00 / 16h30-17h00**, à l'exception des véhicules de secours, du médecin scolaire et des bénévoles du soutien scolaire dès septembre 2023.

Article 3 : Les cars de transport scolaire et les véhicules des personnes en situation de handicap ne sont pas concernés par cette interdiction et sont autorisés à circuler devant l'établissement pour les besoins du ramassage scolaire.

Article 4 : Afin de faciliter le respect de l'interdiction de circuler, des barrières de protection seront installées durant les périodes de fermeture de la place Bernard Palissy à l'entrée et à la sortie.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les Agents de la Police Municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 6 juillet 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
M. Alexandre CARON



Le Maire,
Patrick ROSSILLI